

L'OFFRE DÉDIÉE AUX CLIENTS FRAGILES



Sources

1

DESCRIPTION

Les banques ont conçu cette offre pour **accompagner** et **protéger** les personnes en **difficulté financière**. Elle vise à fournir des **services bancaires** adaptés, accessibles et limitant les frais en cas de problèmes

2

POUR QUI ?

- Accumulation de plusieurs incidents de paiement au cours des trois derniers mois.
- Inscription au fichier central des chèques (FCC) ou au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).
- Situation jugée vulnérable par la banque en raison d'un contexte particulier (revenus faibles ou irréguliers, etc.)

3

LES SERVICES INCLUS

- Moyens de paiement adaptés : une carte bancaire à autorisation systématique pour éviter les découverts.
- Plafonnement des frais d'incidents : limité à 20 € par mois et 200 € par an.
- Deux chèques de banque par mois
- Gestion du compte simplifiée : consultation des comptes et opérations courantes, avec un système d'alerte par exemple

4

LES FRAIS CONCERNÉS

- Frais par chèque rejeté pour défaut de provision.
- Frais d'opposition (blocage de la carte par la banque)
- Frais de non-exécution de virement ou de prélèvement pour défaut de provision

5

CONDITIONS ET COUT

- L'offre coûte 3 € par mois, ce qui la rend accessible,
- Chaque banque est tenue de proposer cette offre aux clients répondant aux critères
- Les clients sont libres d'accepter ou non et peuvent y renoncer à tout moment par écrit

6

OBJECTIFS

- Prévenir le surendettement en limitant les frais liés aux incidents.
- Favoriser l'inclusion bancaire en proposant des services essentiels à moindre coût